

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE

L'an deux mille quinze, le vingt et un décembre à dix sept heures, les membres du Conseil de Communauté se sont réunis dans la salle de réunion de la Maison de la Vallée sous la présidence de Monsieur MARTIN Jacques.

PRESENTS : Mmes ANDRE Michèle ayant pouvoir de Mme LAE-ESMENJAUD Marie-Hélène (qui est arrivée à la question n°11), ALLEMANDI Florence, DOUX Séverine, VAGINAY Sophie, BOISSE Sandrine, STUPNICKI Josiane, PIGNATEL Agnès, ESPANET Martine MM. MARTIN-CHARPENEL Pierre, BAGUE Patrice, BOUGUYON Yvan, PAYOT Jean-Michel, BERCHER Francis, LONGERON Michel, COLLOMB Stéphane, GILLY Lucien, PELLOUX Jacques, MILLION-ROUSSEAU Daniel, FERRON Jean ayant le pouvoir de M. NICOLAS Yves, GAMBAUDO Georges, BEHETS Jan, NICOLAO Michel, BULTEL Jean Pierre et M. BOUVET Patrick.

EXCUSES : MM. FRELASTRE Jean-Michel et NICOLAS Yves ayant donné pouvoir à M. FERRON Jean.

Délibération n°2015/150

OBJET : VALIDATION DES DUREES AMORTISSEMENTS PAR TYPE DE BIENS REGIE DU SAUZE SUPER-SAUZE UBAYE

VU sa délibération 2014/15 du 17 février 2014 fixant la durée d'amortissement des biens de la Régie du Sauze Super-Sauze Ubaye,

CONSIDERANT qu'il convient de modifier certaines durées d'amortissement et d'en proposer de nouvelles,

VU l'avis favorable émis par le Conseil d'exploitation de la Régie Sauze Super Sauze Ubaye, réuni le 17 décembre 2015 à 17 h 30.

Sur proposition du Président,
Le Conseil de Communauté
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité des membres présents,

FIXE le tableau d'amortissement des biens de la Régie Sauze Super-Sauze Ubaye lorsqu'il y a lieu, comme suit :

○ Logiciel (licence acquise définitivement)	1 an
○ Logiciel (licence soumise à droits annuels)	2 ans
○ Équipement de Protection Individuel	3 ans
○ Matériel informatique	3 ans
○ Matériel sonorisation et animation	4 ans
○ Matériel de secours et balisage des pistes	4 ans
○ Outillage	4 ans
○ Petits aménagements et installations	4 ans
○ Matériel de bureau et de communication	5 ans
○ Mobilier de bureau, agencements et installation	5 ans
○ Aménagement et installations durables	10 ans

Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an que ci-dessus.
Pour extrait certifié conforme,



Le Président,
M. Jacques MARTIN

Séance du 21 décembre 2015